## **COMMUNE D'AWOINGT**

Département du Nord



## Annexe à la convention de location de la salle « des leus »

## I - Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

- a- Le locataire est le garant du bon respect de l'application des mesures d'hygiène et des gestes dits « barrières », définies par l'arrêté municipal portant sur les conditions d'utilisation de la salle des fêtes dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- b- Le locataire doit mettre à la disposition du public des masques et du gel hydro-alcoolique.
- c- Avant la restitution des clés et état des lieux après occupation des locaux qui se fera le lundi suivant le jour de la réservation à 9h00, la commune sollicitera les services d'un organisme professionnel et certifié en mesures de prévention de désinfection. Les frais sont à la charge de l'utilisateur (117,55 euros). L'intervention est prevue vers 06h00. A cet effet, la salle doit être débarassée de tout matériel ou dépôt.

**Le locataire** «Le » « Lu et approuvé ».

Le maire,